



BASSINS

Bassins, le 4 septembre 2014

Préavis n° 8/14

Préavis municipal relatif à l'approbation du règlement communal de l'usage du « Fonds pour le développement durable de la gestion forestière et de la gestion des zones de protection des sources d'eau potable FFE».

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité avait introduit depuis quelques années la notion de fonds forestiers.

Lors de l'élaboration du budget 2014, le Conseil Communal avait accepté le principe de la création d'un système d'affectation d'une ristourne d'un centime par mètre cube d'eau de consommation vendu à la population.

Ce fonds financier ainsi créé, doit avoir un règlement d'affectation et d'usage.

Notre commune possède la chance extraordinaire de ne pas avoir à traiter son eau de boisson par le simple fait que notre forêt y joue un rôle protecteur.

Ce rôle protecteur de la forêt nécessite aussi des obligations. Une manière respectueuse de l'environnement près des sources d'eaux communales ou l'usage d'outils spécifiques renchérissent les coûts d'exploitation de la forêt.

En complément de la volonté politique des autorités cantonales, la notion de développement durable est à prendre en considération au niveau communal. Notre avenir a été clairement défini avec comme axes prioritaires du XXIème siècle la vente de notre eau par gravité aux autres communes de la plaine et notre gestion de chauffage à distance par la vente de plaquettes ou d'énergie calorifique.

Il faut aussi voir l'intérêt pour la commune de se doter d'un règlement communal de développement durable pour être prêt à répondre à la demande imminente des collectivités locales.

Deux exemples peuvent nous aider à comprendre le mécanisme.

L'eau de boisson des villages en aval de Bassins nécessitent des coûts de traitement importants. Dans quelques années ces opérations de purification de l'eau recyclée vont amener des tarifs au m³ importants. C'est là que nous avons un rôle important à jouer par le fait que tous les feux sont au vert dans notre réseau d'eau. Les liaisons sont étudiées et connues des services de l'Etat. Nous possédons une concession de 90 ans sur les puits artésiens et des réserves non exploitées à ce jour mais protégées.

Le territoire forestier est notre purificateur d'eau. Il est nécessaire de reporter cette fonction protectrice de notre territoire au prix de l'eau aux mêmes considérations économiques que les frais de traitement par Ultra-Violet ou tous autres systèmes d'amélioration de la qualité de l'eau du lac impropre à la



BASSINS

consommation sans de lourds investissements pour les communes de plaine. En Suisse c'est 80 millions de CHF économisé par le fait que nos eaux de sources en forêt ne sont pas traitées.

Le 2^{ème} exemple est actuellement en place mais non réglementé de manière formelle par un règlement spécifique.

Par le biais de l'AGFORS, nous alimentons en plaquette de bois les chauffages à distances de la région et de communes ne disposant pas de ressources en bois suffisantes à couvrir leurs besoins annuels. C'est notre vision du XXI^{ème} siècle.

Pour ces différentes raisons, la Municipalité vous propose de valider le règlement communal de l'usage du « Fonds pour le développement durable de la gestion forestière et de la gestion des zones de protection des sources d'eau potable FFE ».

Conclusion

En fonction des explications données par la Municipalité, il est **demandé au conseil communal** de Bassins

vu le préavis municipal n° 8/14 du 4 septembre 2014,

où les conclusions du rapport de la commission des finances,

où les conclusions du rapport de la commission forêt-alpages,

considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

d'approuver le règlement communal de l'usage du « Fonds pour le développement durable de la gestion forestière et de la gestion des zones de protection des sources d'eau potable FFE ».

de le soumettre au Chef du Département de l'unité développement durable vaudois pour approbation.

Au nom de la Municipalité de Bassins

Le Syndic :

la Secrétaire :

D. Lohri

M. Noirot